

## DISTRIBUTION D'ARBRE AUX CITOYENS

### LA MUNICIPALITÉ CONSERVE CETTE PAGE

#### La distribution des arbres aura lieu le samedi 28 août 2021

Le lieu de la distribution sera précisé sous peu  
Aucune livraison; vous devez être en mesure de ramener l'arbre chez vous.

#### PARTIE À REMPLIR LORS DE L'INSCRIPTION

Nom de la personne inscrite (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse à la Ville de Mercier (numéro civique et rue) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

District :      1 :     2 :     3 :     4 :     5 :     6 :

Preuve de résidence :    Permis de conduire     Compte de taxes     Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Préférence pour le choix de l'arbre (inscrire 1, 2 ou 3) :

Amélanchier du Canada : \_\_\_\_\_      Tilleul d'Amérique : \_\_\_\_\_      Chêne rouge : \_\_\_\_\_

Signature de la personne inscrite : \_\_\_\_\_  
(Si vous êtes locataire, vous devez avoir une procuration du propriétaire vous permettant de planter l'arbre)

Traité par (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Reçu le :    Date : \_\_\_\_\_      Heure : \_\_\_\_\_

1. L'arbre doit être planté sur le terrain de l'adresse inscrite sur le formulaire.

2. L'arbre ne doit pas être planté dans l'emprise de la voie publique\*.

*\*Afin de connaître la limite de l'emprise de la voie publique sur votre terrain, vous pouvez vous référer à la distance entre votre maison et la limite de votre propriété indiquée sur votre certificat de localisation.*

3. L'arbre doit être planté à une distance d'un mètre cinquante (1,5 mètre) ou plus de toute borne-fontaine, entrée de service ainsi que de tout lampadaire destiné à l'éclairage de la voie publique.

**La Ville de Mercier n'est pas responsable de l'état de l'arbre lors de sa remise. Il n'y a aucune garantie sur l'arbre remis. Afin de vous assurer de la viabilité de votre arbre, il est recommandé de suivre les conseils d'un expert. L'entretien de l'arbre planté revient au signataire du présent formulaire.**